

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF184

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:**

Compléter l'article 265 du code des douanes par des alinéas ainsi rédigés :

« 5. La taxe intérieure de consommation mentionnée au 1 est assise sur la quantité d'énergie livrée. Elle est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

«

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception	TARIF		
		(en euros)		
		2015	2016	2017
Uranium	Quintal	100	125	150

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF2014 a acté l'introduction d'une assiette carbone. Toutefois aucun type d'énergie ne doit être privilégié par cette mesure.

Nous proposons de créer une fiscalité fossile afin de ne pas épargner le nucléaire et ne pas créer une distorsion de concurrence induite en faveur de cette énergie non-renouvelable.